

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

-----  
**ARRONDISSEMENT DE REIMS**

-----  
**CANTON DE MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREPAIL  
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Date de convocation : le 05 octobre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 08

Votants : 11

Par suite d'une convocation en date du 05 octobre 2021 les membres composant le Conseil Municipal de Trepail se sont réunis en mairie à 20h00 le 14 octobre deux mil vingt et un sous la présidence de Monsieur Denis BOUDVILLE, Maire.

Présents : Messieurs Denis BOUDVILLE ; Ghislain OLIVIER ; Brice BEAUFORT ; Guillaume ELIE, Hubert CARRE, Éric LAFFARGUE ; Alain GUILLAUME et Madame Sylvie GERARD MAIZIERES

Absents : Arnaud BEAUFORT pouvoir à Denis BOUDVILLE ; Cyril BEAUFORT pouvoir à Ghislain OLIVIER et Pascale REDON pouvoir à Eric LAFFARGUE

Secrétaire de séance : Guillaume ELIE

POINT DE SITUATION

Ghislain OLIVIER informe le conseil que la rentrée scolaire s'est bien passée et que les travaux du nouveau pôle avancent bien.

Brice BEAUFORT informe le conseil que le fossé au carrefour du chemin de la perthe n'a pas été curé.

Alain GUILLAUME informe le conseil qu'il y a plusieurs fossés à curer, le maire l'informe que les employés municipaux vont s'y atteler après avoir terminé le décaissage de la cuve à gaz du foyer rural et le nettoyage du village. Quant au nettoyage des puisards, le maire lui demande de se rapprocher de Bertrand CARRE.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour, en ce qui concerne les travaux rue de Louvois et de la Liberté, il précise au conseil que les travaux ont été réalisés avant les vendanges après relance.

En ce qui concerne les travaux rue de l'Égalité en raison d'un effondrement de la chaussée, ils ont été réalisés rapidement.

Pour ce qui est du dépôt de pain il a maintenant sa disposition finale et son fonctionnement.

Les vendanges 2021 se sont bien passées, pas de problème de bruit.

Pour ce qui est du film les habitants ont du talent sur Trepail, il sera disponible sur le site du Parc de la Montagne de Reims et sur Facebook le mercredi 20 octobre et sera mis sur le site internet.

En ce qui concerne les vestiaires du terrain de foot, le faux-plafond a été refait, l'isolation a été refaite également, au total la moitié de la toiture a été refaite. L'électricité a été refaite également, les paumeaux de douche devraient être installés prochainement.

La fibre est installée au secrétariat depuis le 1<sup>er</sup> octobre cela permet d'aller plus vite dans le téléchargement des dossiers.

Pour le logement au dessus de l'ancienne APC, le maire demande au conseil l'autorisation de baisser le loyer à 300 €, le conseil donne son accord dans son ensemble.

En ce qui concerne le plan communal de sauvegarde, il va partir à l'impression et sera distribué aux membres du conseil lors du conseil du 09 novembre prochain.

Pour la modification n°1 du PLU l'enquête publique s'est terminée ce soir personne ne s'est déplacé.

Pour la journée de nettoyage des coteaux ça s'est bien passé 14 adultes et 3 enfants étaient présents et globalement on a constaté moins de déchets.

En ce qui concerne la benne à capsules, elle est très haute et difficile d'accès, il va falloir penser à faire quelque chose.

Pour les chats errants, le maire va se renseigner pour passer une convention avec une association protectrice des animaux. Le but est de stériliser les chats errants et de les relâcher dans les espaces naturels, les chatons par contre seront placés à l'adoption.

En ce qui concerne l'abri de bus, il faut prévoir des travaux, ils seront inscrits au prochain budget comme opération d'investissement.

Pour le repas des anciens, il n'y en aura pas cette année comme l'an dernier ce seront des colis qui seront distribués.

En ce qui concerne la cérémonie du 11 novembre, elle se fera à nouveau sans la population mais avec l'ensemble du conseil municipal avec un dépôt de gerbe et les drapeaux.

Le maire informe le conseil de la pollution du ruisseau été comme hiver et la police de l'eau a pris le problème très à cœur et cherche activement le responsable ou les responsables.

Monsieur le Maire souligne au conseil les 100 ans de Marie-Thérèse BARBIER née NICLET le 30 novembre prochain et propose d'organiser quelque chose pour les fêter.

Enfin le Maire informe le conseil de l'inauguration du nouveau caveau de Verzenay le mardi 19 octobre prochain à 18h30.

## TOUR DE TABLE

Alain GUILLAUME : il demande s'il est prévu d'élaguer l'arbre dans la cour de l'école ; le maire lui répond que oui il va voir cela avec Valérie STASIAK du Grand Reims.

Eric LAFFARGUE : les fleurs ne sont pas assez arrosées, il signale une fuite d'eau au niveau de l'air de camping car.

Sylvie GERARD MAIZIERES annonce l'élection comme présidente du Parc de la Montagne De Reims le mardi 12 octobre dernier de Madame Caroline BENOIT, Maire de Sainte Imoges et ancienne vice-présidente.

Brice BEAUFORT : RAS.

Hubert CARRE : RAS

Guillaume ELIE demande ce qu'il en est des festivités de fin d'année

Ghislain OLIVIER propose diverses idées pour les festivités de fin d'année, monsieur le Maire lui propose de présenter son projet lors du prochain conseil qui aura lieu le mardi 9 novembre exceptionnellement, le jeudi 11 novembre étant férié.

---

*La séance est clôturée à 21h30*

## ANNEXE : LES DELIBERATIONS

Délibération 2021-19 : Objet : Contrat(s) d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
  - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
  - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)
- Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE**

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

**I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Oui

Non

- Risques garantis : **Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)**
- Conditions tarifaires (hors option): **5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

**II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.**

Oui

Non

- Risques garantis : **Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.**
- Conditions tarifaires de base (hors option): **1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

L'assemblée délibérante autorise le Maire/ Président à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et/ou IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
  - o Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée

au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.